



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 10 juillet 2009

## Avis

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la réévaluation du niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire à la suite de l'identification d'un foyer d'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage dans la République de Touva (Fédération de Russie)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 juin 2009 par la Direction générale de l'alimentation (DGAl) afin d'évaluer le niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire à la suite de l'identification de cas d'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage en Russie.

#### Avis du Groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire »

Les membres mobilisables du groupe d'expertise collective d'urgence « Influenza aviaire » (Gecu « IA »), nommé par décision du 22 août 2005, modifiée les 3 et 7 mars 2006 et le 16 novembre 2007, se sont réunis en urgence à l'Afssa et par moyens télématiques le 8 juillet 2009 et ont formulé l'avis suivant :

#### « Contexte »

- *Le 24 juin 2009, les autorités sanitaires russes ont notifié à l'OIE un nouveau foyer d'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage au sud du pays, à proximité de la frontière mongole (cf. annexe de l'avis). Un total de 58 oiseaux sauvages, d'espèces non renseignées dans la notification officielle, ont été retrouvés morts dans une zone lacustre de la République de Touva. L'infection par le virus H5N1 HP a été confirmée par des analyses PCR et par isolement viral dans le laboratoire de référence de la Fédération de Russie. Ce foyer est considéré comme résolu par les autorités sanitaires russes.*
- *Ce foyer a été précédé d'un foyer dans l'avifaune sauvage dans la région du lac Qinghai, en Chine, notifié à l'OIE le 17 mai 2009 et concernant 121 oiseaux sauvages retrouvés morts, ainsi que d'un foyer notifié à l'OIE le 28 mai 2009 dans le centre de la Mongolie et ayant touché 10 cygnes migrateurs. Il faut souligner qu'aucun foyer domestique n'a été par la suite notifié à l'OIE dans les environs ces deux zones géographiques. Ces événements rappellent néanmoins les observations épidémiologiques du printemps 2005 qui avaient précédé la panzootie d'IA à virus H5N1 HP de l'automne 2005 et de l'hiver 2006.*
- *Dans son avis 2005-SA-0258 en date du 25 août 2005, pour une situation épidémiologique quasi-similaire à celle observée dans la république de Touva, l'Afssa a évalué le risque d'introduction sur le territoire national par l'avifaune sauvage du virus H5N1 HP à partir de foyers identifiés, notamment en Sibérie, et a considéré ce risque comme étant « nul à négligeable ».*
- *Par ailleurs, le 12 septembre 2006, l'Afssa a rendu un avis (2006-SA-0241), comportant des propositions de modifications, sur l'échelle de risque et les mesures à prendre en fonction du niveau atteint sur cette dernière. Certaines des recommandations de l'Agence présentées dans cet avis ont été reprises dans l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de*

*l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité, arrêté modifié récemment par l'arrêté du 11 mai 2009 qui a regroupé les niveaux « négligeable 1 » et « négligeable 2 » en une seule catégorie « négligeable ».*

- *Le niveau de risque épizootique tel que défini à l'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 11 mai 2009, est qualifié de « négligeable » sur l'ensemble du territoire français depuis le 21 août 2008.*

### Questions posées

*A la suite de la confirmation d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage dans la république de Touva, dans le sud de la Fédération de Russie, la Direction générale de l'alimentation souhaite recevoir l'avis de l'Afssa « sur la réévaluation du niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire. Compte tenu de la localisation actuelle des mortalités d'oiseaux sauvages en Russie, le niveau de risque épizootique a été maintenu en première intention à "négligeable" ».*

### Méthode d'expertise

*A la suite de la réunion à l'Afssa et par téléphone le 8 juillet 2009, la coordination scientifique du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » a élaboré un projet d'avis qui a été étudié par les membres du Gecu « IA » par moyens télématiques et validé le 9 juillet 2009.*

*L'expertise a été conduite sur la base des documents suivants :*

- *la lettre de saisine de la DGAI en date du 30 juin 2009 ;*
- *l'avis de l'Afssa 2005-SA-0258 en date du 25 août 2005 relatif à l'évaluation du risque d'introduction par l'avifaune de virus Influenza hautement pathogènes et à l'évaluation de certains dispositifs de protection des élevages aviaires ;*
- *l'avis de l'Afssa 2006-SA-0241 en date du 12 septembre 2006 sur l'évaluation du niveau de risque de contamination par le virus Influenza hautement pathogène en provenance de la faune sauvage, auquel sont exposés les oiseaux détenus sur le territoire métropolitain, et des mesures à prendre en fonction d'une échelle de risque ;*
- *l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;*
- *l'arrêté du 21 août 2008 qualifiant le niveau de risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire à caractère hautement pathogène ;*
- *l'arrêté du 11 mai 2009 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;*
- *le rapport de notification immédiate de l'OIE 8220 daté du 24 juin 2009, disponible à l'adresse URL suivante :  
[http://www.oie.int/wahis/public.php?page=single\\_report&pop=1&reportid=8220](http://www.oie.int/wahis/public.php?page=single_report&pop=1&reportid=8220).*

### Argumentaire et recommandations

- *En préambule, il est rappelé que la zone écologique dans laquelle le foyer d'IA HP à virus H5N1 a été identifié est très éloignée du territoire français, puisque située à environ 6300 km à l'est de l'hexagone, et concerne le courant migratoire d'Asie centrale.*
- *La France et l'Europe de l'Ouest sont plus particulièrement concernées par deux courants migratoires : le plus occidental, le courant « Est-Atlantique », et le plus*

oriental, le courant « Mer Noire-Méditerranée », tous deux situés plus à l'ouest du courant migratoire d'Asie centrale. Bien qu'ils présentent une zone de chevauchement avec le courant migratoire d'Asie centrale, ces courants migratoires ne traversent pas la zone écologique dans laquelle le foyer d'IA HP à virus H5N1 a été identifié.

- Le Gecu « IA » rappelle que, tant que des cas d'infections à virus H5N1 HP dans l'avifaune sauvage ne sont pas rapportés dans les deux courants « Est-Atlantique » et « Mer Noire-Méditerranée », le risque d'introduction du virus H5N1 HP en Europe de l'Ouest peut être considéré comme « quasi-nul » (niveau 1 sur une échelle de 0 à 9).
- Par ailleurs, le Gecu « IA » rappelle que les mouvements migratoires descendants, selon un axe Nord-Sud (du nord de l'Europe vers la France, et de la France vers l'Afrique) n'ont pas débuté, ce qui diminue d'autant le risque d'introduction du virus H5N1 HP en Europe de l'Ouest à partir de cette région orientale de Russie.
- En conclusion, à la lumière des informations disponibles sur le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage dans la république de Touva, au sud de la Fédération de Russie, le Gecu « IA » recommande de maintenir le niveau de risque épizootique, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 11 mai 2009, à « négligeable » sur l'ensemble du territoire français.

### Conclusions et recommandations

Après analyse des éléments disponibles au 8 juillet sur le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage dans la république de Touva, dans le sud de la Fédération de Russie, les membres mobilisables du Gecu « IA », réunis le 8 juillet 2009 à l'Afssa et par moyens télématiques, sont favorables au maintien du niveau de risque épizootique à « négligeable » sur l'ensemble du territoire national. Ce niveau de risque devrait être réévalué si l'évolution de la situation de l'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage européenne le justifiait.

Mots clés : influenza aviaire, avifaune sauvage, Fédération de Russie, République de Touva, courants migratoires »

### Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine de la Direction générale de l'alimentation sur le niveau de risque épizootique en matière d'influenza aviaire à la suite de l'identification d'un foyer d'IA HP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage dans la Fédération de Russie.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**

ANNEXE

Localisation géographique des cas d'IAHP à virus H5N1 dans l'avifaune sauvage notifié à l'OIE par les autorités russes le 24 juin 2009

